

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 23 mai 2023 -

L'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt-trois mai, à 20 heures 00, le conseil municipal de la Commune de Marin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la Présidence de M. Pascal CHESSEL, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 18 Date de convocation : 15/05/2023
Présents : 16
Pouvoirs : 1

Présents Mmes et MM. Pascal CHESSEL, Gilbert NOIR, Carmen VIÑUELAS, Jérôme MOULLET, Vanessa MÉRIGUET, Paolo GAETANI, Colette DELALEX, Jacques MARILLET, Sylvaine FLORET, Carine FERNEX, Aude RIGOLLET, Benoit TEPPE, Audrey BERNADON, Alain RAPPART, Mathieu BAYON, JOURNET Catherine

Excusés : Mme Caroline SAITER, donne pouvoir à M. Paolo GAETANI
Mme Christine LEFEVRE

Le conseil a choisi pour secrétaire : Mme Carine FERNEX

OBJET : marché de fourniture des repas de la restauration scolaire

Délibération n° 2023 05 23 04

Exposé :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune a lancé un appel public à la concurrence en procédure « mapa » pour la confection et livraison des repas en liaison froide pour le service de restauration scolaire. L'avis a été publié sur le site dématérialisé MP74 le 21/02/2023 et est paru dans le journal d'annonce légale Le Dauphiné du vendredi 24 février 2023. Trois entreprises ont répondu avant la fin du délai de remise des offres qui était le 11 avril 2023.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le mardi 2 mai 2023 pour avis. Elle a pris connaissance du rapport d'analyse des offres, de leur recevabilité et a procédé au classement des offres.

L'offre de l'entreprise MILLE ET UN REPAS a été classée en 1^{ère} position en fonction des critères fixés dans le règlement de consultation, à savoir : valeur technique pour 60 % et prix pour 40 %. Le montant de l'offre de cette entreprise s'élève à : 4,10 € TTC le repas pour un enfant de maternelle et 4,21 € TTC le repas pour un enfant de primaire, soit un montant estimatif annuel de 78 117,26 € TTC pour 18720 repas/année répartis selon le détail quantitatif estimatif. Conformément au Cahier des charges administratives (CCAP), les prix seront révisables semestriellement selon les indices des produits alimentaires et le taux des salaires « hébergement et restauration »

Il est proposé au conseil municipal de retenir l'offre de l'entreprise MILLE ET UN REPAS et autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de fourniture de repas pour une durée d'une année, renouvelable deux fois, soit au maximum pour une durée de trois ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

par 16 Voix « pour »

1 abstention de Mme Audrey BERNADON

- ✚ APPROUVE le marché de fourniture de repas avec l'entreprise MILLE ET UN REPAS pour une durée d'une année, renouvelable deux fois, soit pour un maximum de trois ans ;
- ✚ AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché.

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,

Le Maire,



La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours administratif, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Publiée le : 24 MAI 2023